

Montréal, le 21 décembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
(Dossier R-3867-2013 Phase 3)**

Mesdames, Messieurs

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances reçues ce jour de la part de la FCEI et du ROEE à l'effet qu'il leur serait impossible de respecter l'échéancier fixé par la Régie pour la reconnaissance du statut de témoin expert et pour les DDR.

À la lumière des circonstances évoquées, la Régie accepte de décaler d'une semaine les échéances liées aux DDR seulement. Ces échéances sont comme suit :

Le 13 janvier 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur sur le sujet A
Le 2 février 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux demandes de renseignements sur le sujet A

Il est à noter que les autres dates établies par le calendrier procédural, y incluant celles relatives à la reconnaissance du statut de témoin expert demeurent inchangées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml
p. j.